

et de la taxe sur les chiens de l'île Tubuai, pour l'année 1895, s'élevant à la somme de *deux cent soixante-huit francs quatre-vingts centimes*, savoir :

Patentes fixes.....	95 <sup>f</sup> »
Formules.....	2 50
Frais d'avertissement.....	0 10
Taxes sur les chiens.....	170 »
Frais d'avertissement.....	1 20
Total.....	<u>268<sup>f</sup> 80</u>

Art. 2. Est également rendu exécutoire le rôle principal de la prestation rurale de l'île Tubuai, pour l'année 1895, s'élevant au chiffre de *neuf cent quatre-vingt-dix journées*.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 mars 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé : P. CERTONCINY.

### NOMINATION, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 1<sup>er</sup> mars 1895 —

N° 90. — Le sieur Aru a Maraetefau, caporal mutoi du district de Faaa, est révoqué de ses fonctions.

— En date du 4 mars 1895 —

N° 91. — Le sieur Ariie a Teraimano dirigera provisoirement l'école publique de Tautira.

N° 92. — Est ratifiée l'élection qui a eu lieu le 17 février 1895, dans le district de Vairão pour la nomination des chef-adjoint, conseillers titulaires et conseillers suppléants dont les noms suivent :

*Chef-adjoin.*

Tuarae a Maitere.

*Conseillers titulaires.*

Tahiri a Tihoni.  
Tehuitua a Tau.

Teriivaihomaiterai a Taimoe.

*Conseillers suppléant.*

Teriitearue a Teriitauairohutu.  
Teratua a Punu.  
Tua a Puhia.

Teriitiroa a Apo.  
Pane a Tevahinetaurai.